

MAIRIE DE LONGNES

CODE POSTAL : 78980

Tél. : 01 30 42 50 68 Fax : 01 30 42 47 28

mairie-longnes@orange.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi cinq septembre, à vingt heures trente, le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard PASTUREAU, Maire, en suite de convocation en date du 29/08/2019 dont un exemplaire a été affiché.

Date de convocation	: 29/08/2019
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 11
Nombre de membres excusés	: 4
Nombre de membres votants	: 13

Étaient présents :

Messieurs Bernard PASTUREAU, Michel STEIN, Lionel BEAUMER, Cédric HUARD, Frédéric BESSAIGNET et Sylvain PETIT

Mesdames Anne DEBRAS, Martine CUVILLIER, Blandine LE FAUCHEUR, Marion HOUARD et Lucie ROBIN

Étaient absents : Me Sylvie PIERRE-BES ayant donné pouvoir à Martine CUVILLIER
Mr Hervé GAUTIER ayant donné pouvoir à Bernard PASTUREAU
Me Céline LE COQ et Mr Christian PUPPINCK

Secrétaire de séance : Madame Anne DEBRAS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

I / Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2019 est approuvé à l'unanimité et signé des membres présents.

II / Modification de la régie « cantine et salle des fêtes » (2019-25)

Le Maire informe le conseil municipal que la commune souhaite assouplir le paiement de la cantine et en faciliter la gestion. La possibilité de payer par le prélèvement automatique SEPA est offerte aux familles à compter de cette rentrée scolaire. S'agissant d'une régie de recettes, ce nouveau mode de paiement doit y être intégré en plus des chèques et du numéraire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de modifier la régie « cantine et salle des fêtes » en y intégrant le mode de paiement par prélèvement SEPA.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes la Jolie

III / Dénomination des nouveaux lotissements et de la zone artisanale (2019-26)

Le Maire rappelle au conseil municipal que deux nouveaux lotissements sont en cours de création et qu'il convient de les dénommer et de les numéroter

- Rue de la Lombardie
- Rue du Clos Hubert (21 Lots sur terrain de Mr LE CREFF)

Il rappelle que le lotissement créé précédemment rue du Clos Hubert (11 lots sur terrain de Mr QUERRIERE) a été dénommé « Clos du Champ Pâquette » par délibération N°2018-43.

Il informe qu'il convient également d'attribuer un nom à la Zone Artisanale rue de Versailles ainsi que la numérotation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE que :

- **Le lotissement rue de la Lombardie sera dénommé « Impasse de l'Ancienne Ferme », décision prise à l'unanimité**
- **Le 2^{ème} lotissement rue du Clos Hubert sera dénommé « Rue du Vieux Chemin », décision prise par 11 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre.**
- **La Zone Artisanale sera dénommée « Rue des Vieilles Vignes », décision prise à l'unanimité**
- **La numérotation interne des lotissements suivra la numérotation des lots sur les permis d'aménager et la numérotation de la Zone Artisanale sera établie au fur et à mesure des permis de construire déposés.**

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes la Jolie

IV / Attribution Lot N°6 marché public « construction d'un centre périscolaire et extension de l'école (2019-27)

Le Maire rappelle au conseil que dans le dossier du marché public « construction d'un centre périscolaire et extension de l'école » le lot 6 a été soumis à précisions et négociations de la part de l'architecte ce qui a entraîné un retard dans l'attribution. A ce jour l'entreprise a été retenue et il convient de procéder à l'attribution du lot.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité que pour le marché public « construction d'un centre périscolaire et extension de l'école » le lot N°6 (carrelages-faïence) est attribué à l'entreprise DE COCK sise 20 bis avenue des Aulnes – 78250 MEULAN.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes la Jolie

En précision, le Maire rappelle que le lot N°5, qui avait été infructueux à l'ouverture des plis, est toujours à l'étude à ce jour sachant que le montant estimé sera supérieur au prévisionnel.

V / Délibération N°53/2019 de la CCPH – nouvelle compétence (2019-28)

Le Maire présente au conseil municipal la délibération N°53/2019 de la CCPH concernant le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et donc une modification des statuts pour cette nouvelle compétence.

Le domaine du « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » comprend :

- Etude systématique permettant de définir la ou les solutions optimales pour le territoire afin de réduire l'empreinte carbone sans dégrader la qualité de l'air et la biodiversité
- Ecriture d'un Plan Climat Air Energie Territorial
- Définition des actions les plus pertinentes sur le territoire de la CCPH en fonction de l'étude et du PCAET
- Soutien aux initiatives départementales, régionales et nationales concernant les aides à la rénovation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DIT que la CCPH a suffisamment de compétences à gérer d'une part et que d'autre part cette compétence n'est pas nécessaire au service des communes. Le conseil municipal, à l'unanimité, VOTE CONTRE la délibération N°53/2019 de la CCPH.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes la Jolie

VI / Délibération N°36/2019 de la CCPH – composition conseil communautaire 2020 (2019-29)

Le Maire présente au conseil municipal la délibération N°36/2019 de la CCPH concernant la composition du conseil communautaire.

Il rappelle que l'année précédant le renouvellement des conseils municipaux, la composition du conseil communautaire doit être fixée par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre de l'année précédant le renouvellement.

La CCPH, par délibération N°36/2019, s'est prononcée pour l'application des règles de droit commun telles que définies par l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Par application des règles de droit commun, le conseil communautaire comportera 56 sièges à partir de mars 2020 réparti de la façon suivante : 7 délégués pour Houdan, 4 délégués pour Orgerus et Septeuil, 3 délégués pour

Boutigny Prouais, 2 délégués pour Bazainville, Condé sur Vesgre, Dammartin en Serve, Goussonville, Longnes, Richebourg, et 1 délégué pour Adainville, Boinvilliers, Boissets, Bourdonné, Civry la Forêt, Courgent, Dannemarie, Flins Neuve Eglise, Granchamp, Gressey, Havelu, La Houteville, Le Tertre Gaudran, Maulette, Montchauvet, Mulcent, Orvilliers, Osmoy, Prunay Le Temple, Rosay, Saint Martin des Champs, Saint Lubin de la Haye, Tilly, Villette.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en après délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la délibération N°36/2019 de la CCPH portant composition du conseil communautaire en 2020.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes la Jolie

VII / Renouvellement adhésion dispositif de téléassistance (2019-30)

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention tripartite existe entre la commune, le conseil départemental et la société VITARIS concernant le dispositif de téléassistance proposé aux administrés.

Le marché public en cours a pris fin en juin 2019 et le conseil départemental a décidé de poursuivre son action avec la société VITARIS pour la période 2019-2023.

Il y a lieu de se prononcer pour le renouvellement de la convention d'adhésion afin que les abonnés ne voient pas leur prestation interrompue au 1^{er} janvier 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en après délibéré et à l'unanimité, DECIDE de renouveler l'adhésion de la commune au dispositif de téléassistance et DONNE POUVOIR au Maire pour signer la convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes la Jolie

VIII / Délibération modificative du budget M49 (2019-31)

Le Maire informe le conseil qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la saisie informatique du budget M49. Le vote de celui-ci n'est pas remis en question mais il convient de faire la modification suivante :

Budget voté	Budget modifié
Investissement recettes : Chap 040 : article 28156 = 85 000,00 Fonctionnement dépenses : Chap 68 : article 6815 = 85 000,00	Fonctionnement dépenses : Chap 68 : article 6815 = - 85 000,00 Chap 042 : article 6811 = + 85 000,00
Investissement dépenses : Chap 21 : article 2156 opération 10003 : 134 285,05 Chap 23 : zéro	Investissement dépenses : Chap 21 : article 2156 opération 10003 : - 100 000 Chap 23 : article 2313 opération 10002 : + 100 000

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en après délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la modification du budget M49 telle que présentée ci-dessus.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes la Jolie

IX / Admission de titres en non-valeur (2019-32)

Le Maire présente au conseil municipal la proposition de la trésorerie d'admission en non-valeur de titres non soldés sur exercice précédent. Il précise que ces admissions en non-valeur se justifient par le fait que les montants sont inférieurs au seuil de poursuite.

- Marion LEPICQ : Titre 75 de 2017 23,00 €
- Sonia SADOT : Titre 158 de 2017 27,60 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en après délibéré et à l'unanimité, DECIDE d'admettre en non-valeur les deux titres énoncés ci-dessus.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes la Jolie

X / Vente bâtiment communal 6 rue de Dreux (2019-33)

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un compromis de vente a été signée le 24/07/2018 avec la société LES RESIDENCES pour l'acquisition du bâtiment sis 6 rue de Dreux afin d'en faire des logements sociaux. Cette promesse de vente prévoyait le dépôt du permis de construire avant le 24/07/2019 et une date d'échéance au 23/02/2020. Toutefois, le responsable de l'opération a signalé à la commune que l'architecte des bâtiments de France lui a demandé de revoir le projet en profondeur ce qui a généré des difficultés pour tenir les délais.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DONNE POUVOIR au Maire pour signer un avenant au compromis de vente s'il s'avérait nécessaire de prolonger la date d'échéance.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes la Jolie

XI / Permis de construire pour l'extension de la cantine (2019-34)

Comme le conseil municipal en est informé de longue date, la gestion des enfants à la cantine pose de gros problèmes organisationnels et les effectifs sans cesse grandissant ne font qu'aggraver les choses.

L'extension de la cantine est donc devenue prioritaire et il a été demandé à l'architecte de présenter un projet de construction. Les plans sont présentés au conseil municipal et même si ceux-ci peuvent être sujet à quelques modifications, il convient de déposer rapidement le permis de construire de sorte à ce que les travaux puissent démarrer début janvier 2020 et que le nouveau bâtiment soit opérationnel à la prochaine rentrée scolaire.

Le conseil municipal est informé que ce projet représente un coût estimé compris entre 200 000 € et 300 000 € avec en contrepartie uniquement la DETR pour subvention égale à 60 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en après délibéré et à l'unanimité, DONNE POUVOIR au Maire pour présenter un permis de construire au nom de la commune ayant pour objet l'extension de la cantine.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes la Jolie

XII / Questions diverses

1/ Utilisation de la salle à vocation sportive par l'école élémentaire

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'année dernière, la salle à vocation sportive avait été mise à disposition de l'école élémentaire afin de faire ses séances de répétition de l'atelier cirque, fils conducteur de s'étant clôturé par un spectacle de fin d'année. Il informe qu'à cette suite la directrice de l'école élémentaire demande à pouvoir utiliser régulièrement cette année cette même salle pour les séances de sport avec ses élèves.

Le conseil municipal s'accorde à penser que l'atelier cirque l'an dernier était exceptionnel et que la mise à disposition de la salle était une faveur liée à cet atelier hors du commun financé en partie par la commune.

Par ailleurs, les élus soulignent la dangerosité du trajet entre l'école et cette salle avec la départementale à traverser en présence d'un seul adulte pour une classe ce qui peut poser problème aussi en cas d'accident d'un enfant, l'enseignante ne pouvant à elle seule gérer un élève et son ensemble à fortiori dans cette salle excentrée donc sans assistance possible.

Pour finir, le conseil municipal souligne que la salle à vocation sportive n'est pas équipée des règles de sécurité imposées par le PPMS dans les écoles tels que périmètre de sécurité, alarme, vitres opaques etc ... et qu'elle ne saurait l'être à l'avenir puisque ce n'est pas sa vocation initiale.

A l'issue des débats, et considérant que la salle des fêtes est plus appropriée car plus proche, plus grande et dotée du matériel nécessaire pour les séances de sports des enfants, le conseil municipal décide de répondre négativement à la demande de la directrice de l'école élémentaire par 9 voix contre, 1 voix pour et 1 abstention.

2/ Travaux

- Construction centre périscolaire et extension de l'école

Le conseil municipal est informé des problèmes rencontrés avec l'entreprise ENP qui a pris beaucoup de retard sur le planning initial sans avoir mis les moyens nécessaires en œuvre malgré un premier avertissement par lettre recommandée. Suite à la réunion de chantier ce jeudi 5 septembre, un nouveau courrier recommandé est adressé notifiant le refus de la commune face au nouveau planning présenté et demandant de remédier à la situation dans les plus brefs délais faute de quoi les pénalités de retard prévues au CCAP seraient appliquées.

- Assainissement

Le conseil municipal est informé que les travaux du dessableur sont terminés et qu'il sera prochainement mis en fonction en présence du concessionnaire SUEZ. Il conviendra de surveiller la première année de fonctionnement et ensuite de prévoir un avenant au contrat d'affermage avec SUEZ pour l'entretien régulier.

Le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) quant à lui est au point mort pour le moment. Les inspections télévisuelles sont prévues mais ne peuvent être faites que par temps de pluie. Il devrait être livré avant la fin du mandat.

S'agissant du déversoir 2^{ème} quinzaine de septembre.

- Voiries

Il est rappelé au conseil municipal le programme de réfection de plusieurs voiries qui a eu lieu avec la CCPH dernièrement dans le cadre du programme triennal. En raison de malfaçon, la rue de la Fortelle doit être entièrement refaite y compris les CC2.

3/ FPIC

Les règles de fonctionnement du fond de péréquation sont rappelées au conseil municipal et celui-ci est informé que cette année, un surplus de 215 210 € est à supporter par la CCPH. Il était possible de déroger à la répartition de droit commun ce qu'a adopté le conseil communautaire dans sa séance du 27 juin 2019 en répartissant le surplus au prorata de la population.

Cette délibération de la CCPH a été rejetée par certaines communes la rendant caduque et c'est donc le droit commun qui s'appliquera.

Répartition de droit commun 2019	Répartition libre de 215 210 € adoptée par la CCPH	TOTAL répartition libre (droit commun + délibération)
33 282	10 687	43 969
Chiffres pour LONGNES		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.

